

Service émetteur : Unité Promotion et prévention de la Santé
Environnementale
Affaire suivie par : Nicolas CHARLES
Courriel : nicolas.charles@ars.sante.fr
Téléphone : 05 65 73 69 45
Date : 19/09/2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Biodiversité Eau et Forêt
Unité Police de l'eau
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12033 RODEZ Cedex 9

Objet : Commune de Luc-la-Primaube. Ecoquartier Bes Grand. Avis sanitaire.

Du fait d'un changement de maître d'ouvrage entre le dossier de création, porté par la commune de Luc-la-Primaube, et le dossier de réalisation porté par le groupement GGL, attributaire de la concession de la ZAC, le projet d'écoquartier Bes Grand a subi quelques modifications.

Le projet prévoit désormais la mise en place de 12 bassins de rétention d'eaux pluviales à ciel ouvert et de 4 noues de stockage pour un total de 2 255 m³.

Les bassins de rétention et d'infiltration d'eau de pluie, voire les noues ou les toitures végétalisées, constituent de petites surfaces d'eau stagnante qui peuvent être favorables au cycle de **développement de moustiques**.

Les Agences régionales de santé sont chargées de la surveillance des insectes vecteurs de maladies, parmi lesquels :

- le moustique tigre (*Aedes albopictus*), très agressif, susceptible de propager des maladies virales graves telles que la dengue, le Chikungunya et le Zika,
- mais aussi le moustique « commun » (genre *Culex*), vecteur identifié du virus du Nil Occidental (West Nile Virus), maladie encore rare mais en pleine progression en Europe du fait du changement climatique.

Cette problématique de santé publique, déjà soulignée dans l'avis sanitaire rédigé par l'ARS en 2020, s'impose plus encore en 2023.

Ainsi, s'agissant du moustique tigre :

- 43 communes aveyronnaises étaient considérées comme colonisées en 2022, **dont Luc-la-Primaube** ;
- au début du mois d'août 2023, le signalement d'un cas de dengue à 20 km de Luc-la-Primaube a nécessité la mise en œuvre d'un traitement de démoustication d'un quartier urbain.

Ces réponses sanitaires d'urgence ne sont malheureusement pas sans risque pour l'environnement et pour la faune non-cible (insectes pollinisateurs notamment). Elles seraient particulièrement malvenues dans un éco-quartier.

Ainsi :

- **pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales projetés, il conviendra de respecter des principes de conception, de réalisation puis d'entretien qui garantissent que le temps de vidange de chaque ouvrage n'excédera pas 24 voire 48 heures ;**
- **la présence de zones de décantation (en radier de bassin par exemple) induisant une rétention d'eau sur une hauteur de quelques centimètres pendant de longues périodes, devra impérativement être évitée.**

Il conviendra également de dispenser des conseils aux futurs résidents de l'éco-quartier :

- couvrir de façon hermétique, ou à l'aide d'une moustiquaire, tous les récupérateurs d'eau de pluie, cuves, fûts divers et réceptacles pluviaux,
- empêcher la stagnation d'eau dans tous les regards de pied de façade,
- stocker à l'abri de la pluie les seaux, arrosoirs, pneumatiques, jouets, etc.
- éviter la stagnation de l'eau dans les coupelles de pots de fleur, les gamelles d'animaux, les pieds de parasol, les bâches de mobilier de jardin, etc.
- curer les siphons d'évier extérieur, les gouttières,
- entretenir régulièrement les piscines et les bassins d'agrément.

Sous réserve d'une adaptation du projet afin de supprimer le risque sanitaire induit par la conception des ouvrages collectifs de gestion des eaux pluviales, j'émet un avis favorable sur ce projet.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron



Benjamin ARNAL